

FAQ-événements – à partir du 1^{er} septembre 2021

Cette FAQ est susceptible d'être complétée sur base des nouvelles informations.¹ Veuillez noter que les gouvernements régionaux peuvent être plus stricts sur certains points.

1. Événements en intérieur

Si un organisateur reçoit moins de 200 personnes à partir du 1^{er} septembre ou moins de 500 à partir du 1^{er} octobre, les règles relatives à la distanciation sociale et aux masques buccaux ne s'appliquent pas. Les règles générales du secteur horeca s'appliquent dans le cadre des activités professionnels de l'horeca (y compris les règles relatives à la qualité de l'air - voir point 4).

Si un organisateur reçoit plus de 200 personnes à partir du 1^{er} septembre ou plus de 500 personnes à partir du 1^{er} octobre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Assis et/ou debout, avec masque buccal et distanciation sociale ;
- Maximum 100% de la capacité du CIRM, sans dépasser 3 000 personnes ;
- Une autorisation préalable de l'autorité communale compétente est requise dans chaque cas. Ils utilisent le CERM et, le cas échéant, le CIRM ;
- L'organisateur doit prendre des mesures de qualité de l'air (voir point 4) ;
- En plus des dispositions générales pour le secteur horeca, des règles spécifiques s'appliquent (voir point 5).

Ces manifestations, spectacles culturels et autres, compétitions sportives et séances d'entraînement, ainsi que les congrès peuvent être organisés à l'intérieur pour un public de 3 000 personnes au maximum.

En cas de compartimentation du public, le nombre maximal de participants (3 000 personnes) peut être dépassé, sous réserve du respect des règles minimales suivantes et des protocoles applicables :

- 1° le public présent dans les différents compartiments ne peut pas être mélangé, avant, pendant et après l'activité
- 2° Une entrée et une sortie séparées ainsi qu'une infrastructure sanitaire doivent être prévues pour chaque compartiment ;
- 3° La capacité d'un compartiment ne dépasse pas 3000 personnes;
- 4° La capacité de l'ensemble des compartiments ne dépasse pas un tiers de la capacité totale de l'infrastructure.

Un organisateur accueillant plus de 200 participants (à partir du 1^{er} septembre) ou plus de 500 participants (à partir du 1^{er} octobre) peut décider d'utiliser le CST. Un organisateur qui décide d'accueillir plus de 3 000 participants est tenu d'utiliser le CST. En cas d'utilisation du CST, il n'est pas nécessaire d'imposer de distanciation sociale ni le port du masque buccal. Les règles spécifiques du secteur de l'horeca ou les modalités susmentionnées ne s'appliquent pas non plus. L'organisateur est tenu de :

¹ Cette FAQ est principalement basée sur les informations du 23 JUILLET 2021 - Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune et la Région wallonne concernant le traitement des données relatives au certificat COVID numérique de l'UE, au COVID Safe Ticket, au PLF et au traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et indépendants résidant ou séjournant à l'étranger et exerçant des activités en Belgique. Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 relatif aux mesures urgentes visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - modifié dernièrement le 27 juillet 2021.

- Demander l'autorisation de l'autorité communale ;
- Respecter les modalités prévues dans l'accord de coopération (voir point 3) ;
- Prendre des mesures en matière de qualité de l'air (voir point 4) ;
- Les règles générales applicables au secteur horeca s'appliquent.

L'heure de fermeture est supprimée.

2. Événements en extérieur

Si un organisateur reçoit moins de 400 personnes à partir du 1er septembre ou moins de 750 personnes à partir du 1er octobre, les règles concernant la distanciation sociale et les masques buccaux ne s'appliquent pas dans le cadre des activités professionnels de l'horeca. Les règles générales du secteur horeca s'appliquent (y compris les règles relatives à la qualité de l'air, voir point 4).

Si un organisateur accueille plus de 400 participants à partir du 1er septembre ou plus de 750 participants à partir du 1er octobre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Assis et/ou debout, avec masque buccal et distanciation sociale ;
- Maximum 100% de la capacité du CIRM, sans dépasser 5000 personnes ;
- Une autorisation préalable de l'autorité communale compétente est systématiquement requise. Pour ce faire, le CERM doit être utilisé, et le CIRM également lorsqu'il est d'application.
- Si l'événement a lieu dans un espace fermé (par exemple, chapiteau fermé), des mesures doivent être prises en matière de qualité de l'air (voir point 4).
- En plus des dispositions générales pour le secteur horeca, des règles spécifiques s'appliquent (voir point 5).

Ces manifestations, spectacles culturels et autres, compétitions sportives et séances d'entraînement, ainsi que les congrès peuvent être organisés en plein air pour un public de 5 000 personnes au maximum.

En cas de compartimentation du public, le nombre maximal de participants (5 000 personnes) peut être dépassé, sous réserve du respect des règles minimales suivantes et des protocoles applicables :

- 1° Le public présent dans les différents compartiments ne se mélange pas avant, pendant et après l'événement ;
- 2° Une entrée et une sortie séparées ainsi qu'une infrastructure sanitaire doivent être prévues pour chaque compartiment ;
- 3° La capacité d'un compartiment ne dépasse pas 5000 personnes;
- 5° La capacité de l'ensemble des compartiments ne dépasse pas un tiers de la capacité totale de l'infrastructure.

Un organisateur accueillant plus de 400 participants (à partir du 1er septembre) ou plus de 750 participants (à partir du 1er octobre) peut décider d'utiliser le CST. Un organisateur qui décide d'accueillir plus de 5 000 participants est tenu d'utiliser le CST.

Dans ce cas, le respect de la distanciation sociale et le port du masque buccal ne sont pas requis. Les règles spécifiques du secteur de l'horeca ou les modalités susmentionnées ne s'appliquent pas non plus. L'organisateur est tenu de :

- Demander l'autorisation de l'autorité communale ;
- Respecter les modalités prévues dans l'accord de coopération;
- Organiser la zone d'accès à l'événement de façon à ce que les règles de distanciation sociale puissent être respectées ;
- Les règles générales du secteur horeca s'appliquent (y compris les règles relatives à la qualité de l'air - voir point 4).

L'heure de fermeture est supprimée.

3. Quelles sont les règles en application en cas d'utilisation du CST

Si l'organisateur choisit d'utiliser le CST, les règles suivantes sont d'application (sous réserve des règles reprises aux points 1 et 2 en lien avec le CST) :

- Les participants doivent présenter un Covid Safe Ticket / Certificat Covid numérique à l'entrée (en plus du ticket d'accès à l'évènement). Un CST est uniquement valable dans les cas suivants :
 - La personne est en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète + deux semaines (cela vaut pour tous les types de vaccins) ;
 - Ou la personne dispose d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 11 jours après la date de prélèvement du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif ;
 - Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif
 - Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
 - Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif :
 - Pour le RAT : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)
- Si le CST est utilisé, CERM/CIRM ne doivent pas être remplis (une autorisation doit quand même être demandée aux autorités locales).

Nous attirons également votre attention sur le fait que les décisions suivantes restent d'application (et correspondent aux décisions déjà prises par le Comité de concertation) :

- Le contrôle d'accès doit être strict. Le CST est personnel, l'identité de chaque personne doit également être vérifiée.
- Rester sur le site de l'évènement et éventuellement y dormir est possible mais implique que l'organisateur se doit de vérifier la validité du Covid Safe ticket une fois par jour, soit à l'entrée du festival, soit sur le site du camping : des moyens doivent être mis en place par l'organisateur pour pouvoir (re)contrôler le Covid Safe ticket selon les conditions telles que stipulées dans l'accord de coopération et sa convention d'application.
- Si le CST a expiré, il sera demandé au participant de quitter immédiatement le site et il/elle doit être raccompagné jusqu'à la sortie ou jusqu'à une installation de testing présente sur le site et d'y rester en attendant un nouveau résultat de test négatif qui sera enregistré selon les règles en vigueur.
- Ces règles doivent être respectées lors de l'organisation de votre évènement de masse, sinon l'évènement ne pourra pas avoir lieu.

L'organisateur et les autorités locales, qui autorisent l'organisation d'un évènement, doivent vérifier le respect de ces conditions.

4. Quelles sont les règles en application en matière de qualité de l'air ?

Un compteur de qualité de l'air (CO₂) doit être installé dans chaque espace fermé de l'infrastructure où se déroule l'évènement. Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque zone distincte où se déroule l'évènement et/ou où il y a des files d'attente. Il doit être installé au centre de la pièce, à un endroit bien visible pour le participant. La directive sur la qualité de l'air est de 900 ppm de CO₂. Au-delà de 900 ppm, l'organisateur doit disposer d'un plan d'action pour assurer des mesures compensatoires de qualité ou de purification de l'air.

5. Règles spécifiques au secteur horeca

Des règles spécifiques au secteur horeca (en plus des règles minimales du cadre général, voir plus loin) s'appliquent.

- Lorsqu'un organisateur reçoit plus de 200 personnes à partir 1er septembre et plus de 500 à partir du 1er octobre à l'intérieur et n'utilise pas la CST.
- Lorsqu'un organisateur reçoit plus de 400 personnes à partir du 1er septembre et plus de 750 personnes à partir du 1er octobre à l'extérieur et n'utilise pas la CST.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Les tables sont placées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les groupes de tables, sauf si les groupes de tables extérieurs sont séparés par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre ;
- Un maximum de huit personnes par table est autorisé, sans compter les enfants jusqu'à 12 ans inclus ;
- Seuls les sièges à la table sont autorisés ;
- Chaque personne doit rester assise à sa propre table, sauf pour les jeux de café et les jeux de hasard ;
- Les buffets sont autorisés ;
- Aucun service au bar n'est autorisé, à l'exception des entrepreneurs individuels ;
- Des repas et des boissons à emporter peuvent être proposés.

TESTING

6. Un organisateur est-il obligé d'organiser un test antigénique rapide (RAT) sur place ?

L'organisateur n'est pas tenu de mettre à disposition des installations de testing supplémentaires pour la première admission des participants, auquel cas il doit bien entendu en informer les participants à l'avance. Toutefois, l'organisateur a la possibilité de mettre en place des installations de testing sur le site de l'évènement, sous sa propre responsabilité. Cela peut s'avérer pertinent pour accorder l'accès à des personnes dont le Covid Save Ticket ne serait pas lisible. **Tous les résultats des tests effectués sur le site de l'évènement doivent être enregistrés et envoyés à Sciensano afin qu'un Covid Safe Ticket valide puisse être généré.** Les tests doivent être administrés par des professionnels qualifiés et légalement autorisés (voir point 12).

Si l'évènement se déroule sur plusieurs jours, l'organisateur est responsable (art. 7 & 2 dernier paragraphe - accord de coopération) de l'organisation sur place de nouveaux tests antigéniques rapides agréés pour les participants concernés. Tous les tests effectués doivent être enregistrés.

Les résultats des tests antigéniques rapides réalisés sur le terrain doivent être enregistrés via le logiciel utilisé par les pharmaciens (possibilité dans le cas où les pharmaciens viennent sur place pour aider à la réalisation du testing), avec le logiciel utilisé par les médecins dans leur cabinet ou dans les centres de testing (d'après le retour d'information du terrain, au moins l'application Mediris de Mediportal possède cette fonctionnalité) ou avec le logiciel utilisé par les laboratoires qui offrent également des tests antigéniques rapides. Si les organisateurs ne disposent pas d'un tel logiciel, ils doivent faire appel à des professionnels disposant de l'accès requis et prendre les dispositions nécessaires.

À chaque fois que les participants quittent le site du projet pilote ou de l'événement de masse, ils doivent pouvoir présenter un COVID Safe Ticket valide afin de pouvoir réintégrer l'évènement.

7. Faut-il présenter un test PCR négatif pour participer au festival ou un test antigénique négatif est-il suffisant ?

Si le CST est utilisé, un CST valide doit être présenté.

Un CST/DCC (Digital Covid Certificate) est valable dans les cas suivants :

- La personne est en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète + deux semaines ;
- Ou la personne dispose d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 11 jours après la date de prélèvement du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif ;
- Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif
 - Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours) ;
- Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif :
 - Pour le RAT : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)

Remarque ! Pour les événements où le public n'est pas limité aux personnes titulaires d'un CST (art 15 §4 décision ministérielle), les modalités actuelles concernant le nombre maximum de spectateurs, le CIRM/CERM, le masque buccal et la distanciation sociale restent d'application.

Remarque ! Un autotest négatif n'est pas suffisant.

8. À partir de quand le résultat d'un test PCR ou d'un test antigénique rapide sera-t-il visible dans l'application pour les participants ?

Pour un test antigénique rapide, le résultat est disponible 15 à 20 minutes après le prélèvement et doit être enregistré par la personne qui a effectué le prélèvement. Le certificat est disponible dans l'application environ 1,5 heure après l'enregistrement du résultat par le client... Dans certains cas, cependant, cela peut prendre jusqu'à 3 heures.

Pour un test PCR, le résultat est disponible et enregistré dans 95% des cas dans les 24 heures suivant le prélèvement.

9. Un participant doit-il se refaire tester pour un événement de moins de 48 heures ?

Les participants qui se rendent sur le site du projet pilote ou de l'événement de masse pendant plusieurs jours doivent présenter un Covid Safe Ticket valide chaque fois qu'ils quittent le site du projet pilote ou de l'événement de masse afin de pouvoir y retourner. Si le CST n'est plus valable, le participant devra subir un nouveau test ou se voir refuser l'accès.

Il est fortement conseillé aux personnes qui participent à un festival pendant plusieurs jours de se faire tester le dernier jour de validité de leur certificat afin de disposer d'un certificat valide pour le lendemain ; en particulier pour ceux qui séjournent dans un camping.

10. En tant qu'organisateur, pouvons-nous compter sur les tests antigéniques du gouvernement ?

L'organisateur doit prévoir l'achat des tests. Jusqu'à fin septembre, le gouvernement peut mettre gratuitement à disposition des organisateurs jusqu'à 5.000 tests antigéniques rapides par événement, pour autant que le nombre de tests demandés ne dépasse pas le nombre de participants à l'évènement et pour autant qu'il reste du stock disponible. Les demandes de tests antigéniques rapides peuvent être envoyées à l'adresse testing@commissariat.fed.be avec les informations suivantes :

- Nom de l'organisation
- Numéro d'entreprise (BCE)
- Nom, prénom de la personne de contact
- E-mail de la personne de contact
- Numéro de GSM de la personne de contact
- Nombre de tests souhaité
- Adresse de livraison (rue, n°, code postal, ville)
- Date et moment de livraison souhaités

11. Quelles sont les personnes qui sont des professionnels de la santé légalement autorisés et qui peuvent donc effectuer un test antigénique rapide ?

Les étudiants en master de médecine, chirurgie, les étudiants en dernière année d'études d'infirmier(e)s, de sages-femmes et les étudiants en technologie de laboratoire médical, ainsi que les sages-femmes, les dentistes, les pharmaciens, les logopèdes, les ambulanciers et les hygiénistes bucco-dentaires sont autorisés à effectuer des prélèvements, chaque fois sous la surveillance d'un médecin et, dans le cas des étudiants, sous la surveillance d'un médecin ou d'un infirmier.²

12. Est-ce que les résultats des tests doivent être enregistrés?

Tous les résultats des tests doivent être enregistrés dans les systèmes Sciensano. Il appartient à l'organisateur de s'assurer que les tests effectués sont enregistrés par une personne compétente (voir 11) **ayant** accès à la base de données Sciensano (voir 6). De cette façon, le Covid Safe Ticket peut être généré et les personnes testées positives peuvent être suivies par les centres de contact.

13. Comment traiter les personnes dont le test est positif à l'entrée ou sur le site de l'évènement ?

Les organisateurs doivent mettre en place un protocole pour isoler de la manière la plus sûre possible les personnes testées positives, en accordant une attention particulière aux participants internationaux. Ce protocole doit suivre les directives du RMG :

- Avant le début de l'évènement, l'organisateur doit communiquer clairement aux participants quelles sont les conséquences d'un test positif, dès le départ ou pendant l'évènement, afin qu'ils sachent que les frais de transport (taxi éventuellement) et d'isolement seront à leur charge.

² 4 NOVEMBRE 2020. - Loi portant sur diverses mesures sociales en lien avec la pandémie de COVID-19
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=n&la=N&cn=2020110404&table_name=wet
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020110404&table_name=loi

- L'organisateur doit veiller à ce qu'une personne ayant eu un résultat positif soit signalée à un centre d'appel via Sciensano afin que la recherche des contacts puisse être lancée.
- La personne doit être isolée dès que possible ; il incombe à l'organisateur de s'assurer que la personne quitte l'événement dès que possible et que cela puisse se faire en toute sécurité. Le transport à domicile se fait de préférence seul dans une voiture, ou avec une autre personne au maximum (en tant que conducteur). Les personnes présentes dans la voiture doivent porter un masque buccal et les fenêtres doivent être ouvertes. L'utilisation des transports publics doit être évitée au maximum.
- En attendant de quitter le lieu de l'événement (par exemple, si quelqu'un doit aller rechercher la personne), la personne testée positive doit rester dans une pièce/tente séparée, en portant un masque buccal. Toutefois, plusieurs personnes contaminées peuvent attendre ensemble dans une même pièce bien ventilée, en respectant la distanciation sociale.
- La personne dont le test est positif contacte son médecin traitant pour savoir si une confirmation du résultat par un test PCR est nécessaire.
- Si une personne étrangère est impliquée, elle doit effectuer la période d'isolement à ses propres frais dans un hôtel, une maison de vacances ou chez des amis. La personne n'est pas autorisée à retourner dans son pays avant au moins 10 jours après le jour du test, sauf après consultation et approbation de l'autorité sanitaire responsable. Seuls les frontaliers (de France, du Luxembourg, l'Allemagne et des Pays-Bas) pourront rentrer chez eux, sans isolement sur place, si la personne peut se déplacer seule (pas de transport public). Une fois que la personne est rentrée chez elle, elle devra respecter les règles qui sont en vigueur dans le pays en question.
- Les contacts à haut risque doivent être mis en quarantaine. Il s'agit en tout cas des amis/membres de la famille avec lesquels la personne infectée s'est rendue au festival (si elle est en voiture : tous les occupants de la même voiture), a dormi ensemble et a généralement passé du temps ensemble au festival (manger, chanter, s'embrasser...).
- Dans l'attente d'être contactés dans le cadre du système de recherche des contacts, ils doivent également quitter l'événement et se mettre en quarantaine à leur domicile. Les personnes entièrement vaccinées doivent également être mises en quarantaine en attendant le résultat d'un test. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que ces personnes quittent l'événement dès que possible et que cela se fasse en toute sécurité.
- Une liste des personnes considérées comme « contacts à haut risque » (avec leurs coordonnées) et qui doivent dès lors quitter l'événement doit être établie par un professionnel de la santé au nom de l'organisateur, afin de s'assurer que ces personnes quittent l'événement. Cela devra être envoyé aux communautés.
- Lors du trajet de retour, les contacts à haut risque peuvent voyager ensemble dans une voiture ou dans les transports publics en portant un masque et en respectant une hygiène stricte des mains.

14. En tant qu'organisateur, suis-je autorisé à demander au préalable aux participants s'ils ont été vaccinés et/ou s'ils devront subir un test sur place ?

En tant qu'organisateur, vous n'êtes pas autorisé à demander aux participants des données médicales. Vous n'êtes pas autorisé à demander des informations concernant les certificats de vaccination ou de rétablissement. Afin d'estimer le nombre de tests nécessaires, vous pouvez demander aux participants s'ils pensent avoir besoin d'être testés pendant l'événement et les laisser faire une réservation auprès de la personne responsable si vous proposez un testing sur le site de l'événement.

15. Où les participants peuvent-ils obtenir des tests décentralisés ?

Il est recommandé d'effectuer les tests de manière décentralisée autant que possible. Vous pouvez trouver les lieux où les participants peuvent se faire tester sur le site suivant :

<https://www.masante.belgique.be/#/>

Les tests antigéniques rapides peuvent également être effectués de manière décentralisée dans plus de 2 000 pharmacies.

CERTIFICAT COVID

16. Qui peut obtenir le CST ?

Le Covid Safe Ticket est le résultat de la lecture du certificat numérique EU-COVID par l'application COVIDScanBE afin de réguler l'accès à un projet pilote ou à un événement de masse dans le contexte de la pandémie COVID-19. Le Covid Safe Ticket permet ainsi l'utilisation domestique du certificat COVID numérique de l'UE.

Un tel Covid Safe Ticket ne peut être généré que pour les personnes qui ont obtenu un certificat de vaccination, un certificat de test ou un certificat de rétablissement dans un État membre de l'UE, de l'Espace économique européen (Cité du Vatican, Andorre, San Marino et Monaco sont assimilés à l'EEE) ou au Royaume-Uni ou en Suisse.

Les non-résidents peuvent également obtenir le CST. Pour ce faire, ils doivent demander un code d'activation (code CTPC) via www.mijngezondheid.be (<https://www.masante.belgique.be/#/covid-19/prescriptions/request>). Ils peuvent ensuite demander leur résultat et leur certificat via l'application (demande de résultat via ctpc) ou via <https://www.masante.belgique.be/#/covid-19/test-result>.

17. Les membres du personnel doivent-ils également disposer d'un CST ?

En tant qu'organisateur, il est conseillé de le recommander vivement aux employés, mais on ne peut pas le rendre obligatoire. Les règles de la législation du travail sont d'application.

18. Quand le CST pourra-t-il être utilisé ?

Le CST est autorisé pour les événements en intérieur avec 200 participants ou plus à partir du 1er septembre, et avec 500 participants ou plus à partir du 1er octobre.

Le CST est autorisé pour les événements en extérieur avec 400 participants ou plus à partir du 1er septembre, et avec 750 participants ou plus à partir du 1er octobre.

Le CST doit être utilisé pour un événement en intérieur avec +> 3 000 participants et pour un événement en extérieur avec +> 5 000 participants.

Le nombre de participants ne peut jamais dépasser 75 000 personnes par jour (employés et organisateurs non compris).

19. L'organisateur peut-il scanner le QR code du COVID Safe Ticket sur place ?

Tant le certificat numérique EU-COVID que le Covid Safe Ticket généré par le titulaire ne peuvent être lus qu'à des fins de **contrôle et de vérification** :

- **Si** le titulaire du certificat remplit les conditions d'**accès** à l'événement de masse ou au projet pilote ; et
- **Si l'identité** de la **personne** souhaitant accéder à l'événement de masse ou au projet pilote correspond au prénom et au nom figurant sur le Covid Safe Ticket.

Le contrôle et la vérification sont effectués par :

- Les personnes chargées du contrôle d'accès à l'événement de masse ou au projet pilote. Il peut s'agir de stewards ou de bénévoles à condition que leurs coordonnées sont reprises dans la liste compilée par l'organisation. Il s'agit de personnes désignées par l'organisateur - sans statut ni formation particulière.
- Ou le personnel d'une entreprise de sécurité ou d'un service de sécurité interne (tel que visé par la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière).

Il découle de ce qui précède que les volontaires peuvent effectuer le contrôle des billets et le contrôle d'accès (afin de vérifier l'identité du détenteur du CST et l'accès à l'événement). Les volontaires peuvent être assistés par le personnel d'une entreprise de gardiennage, mais ce n'est pas une obligation. Les règles de protection des données doivent bien entendu être respectées.

Seules ces personnes peuvent, sur la base du Covid Safe Ticket, refuser l'accès à un événement de masse ou à un projet pilote, à moins que le détenteur ne se soumette à des mesures supplémentaires, si celles-ci sont prévues par l'organisateur de ces événements. Elles peuvent refuser l'accès en utilisant le module « événement » de l'application COVIDScanBE.

Les organisateurs doivent fournir une liste de toutes les personnes qui sont en charge du contrôle du CST des participants lors de l'événement.

20. Les personnes originaires d'autres pays de l'UE utilisant le certificat Corona peuvent-elles faire scanner un CST ?

Il y a deux possibilités :

1. Les personnes possédant un certificat numérique EU-COVID provenant d'un pays de l'UE (dans l'application COVIDSafe de ce pays) peuvent faire scanner leur certificat via l'application COVIDScanBE en mode « événement ».
2. Les personnes originaires d'un pays de l'UE peuvent obtenir un certificat COVID numérique de l'UE dans l'application COVIDSafeBE si elles réalisent un test en Belgique.

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur www.covidscan.be.

21. Comment lire le CST ?

En utilisant l'application COVIDScanBE. L'application COVIDScanBE permet de lire le code QR du certificat COVID numérique de l'UE ou du Covid Safe Ticket généré par le titulaire. Cela permet de valider l'authenticité des données figurant sur le certificat et sa validité (accès ou non, nom, prénom et date de naissance).

Remarque ! Ce ticket est distinct du billet d'accès à l'événement.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de la CST (et ses applications), voir <https://covidscan.be/fr/faq.html#comment-fonctionne-laces-a-une-manifestation-avec-un-certificat-covid>

22. En tant qu'organisateur, je souhaite utiliser le CST pour organiser mon événement, où puis-je trouver les informations pour utiliser le CST ? Dois-je soumettre une demande pour utiliser le CST lors de mon événement ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site web : www.covidscan.be.
Vous n'avez pas besoin de faire une demande pour utiliser le CST comme moyen de contrôle lors de votre événement, tant que vous remplissez toutes les conditions ci-dessus.

23. Quelles sont les règles en vigueur pour les résidents internationaux qui participent aux événements ?

L'admission aux événements n'est autorisée qu'aux participants provenant de : UE, EEE, Royaume-Uni, Suisse, Cité du Vatican, Andorre, San Marino, Monaco et Liechtenstein.

Remarque ! Les personnes provenant d'autres pays ne pourront pas être admises à l'événement via le CST.

24. À partir de quel âge faut-il présenter un test négatif pour être admis à un événement de masse selon le protocole du CST ?

Le Covid Safe Ticket s'applique pour les enfants de 12 ans et plus. Pour les enfants de moins de 12 ans, il n'est pas applicable (ces enfants ont donc accès à l'événement sans Covid Safe Ticket).

Le traitement impliquant la lecture du certificat numérique EU-COVID ou du Covid Safe Ticket généré par le titulaire afin de réglementer l'accès aux événements de masse et aux projets pilotes n'est licite que pour les titulaires d'un certificat numérique EU-COVID à partir de 12 ans, à moins que l'événement de masse ou le projet pilote lui-même n'impose une limite d'âge plus élevée pour accéder à l'événement.

25. Un CERM est-il obligatoire pour chaque événement ? Également en combinaison du protocole CST ?

Si le CST est utilisé selon les modalités requises, un CERM/CIRM n'est plus nécessaire.

À partir du 1er septembre, l'utilisation du CIRM/CERM n'est plus nécessaire si le nombre de participants est inférieur à 200 personnes en intérieur et 400 personnes en extérieur.

Un CERM, et le cas échéant un CIRM, est requis pour tous les autres événements. L'autorité communale compétente utilise le Covid Event Risk Model (CERM) et/ou le Covid Infrastructure Risk Model (CIRM) pour prendre une décision concernant l'autorisation de l'organisation d'événements, de manifestations culturelles et autres, de compétitions sportives et de conférences.

26. Quel est le lien entre le CST et les évènements de masse ?

L'accès à un évènement de masse peut être accordé sur présentation d'un CST valide. Les évènements de masse sont définis comme suit : tous les évènements en intérieur à partir de 200 (01/09/2021) et 400 participants (01/10/2021), tous les évènements en extérieur à partir de 400 (01/09/2021) et 750 participants (01/10/2021), où on travaille avec le CST.

27. Les participants qui ne peuvent pas présenter une CST valide doivent-ils se voir refuser l'entrée ?

Oui.

Lorsque les organisateurs choisissent de mettre en place des modalités de testing supplémentaires afin de permettre l'accès à l'évènement aux personnes qui ne peuvent pas montrer un COVID Safe Ticket valide ou, le cas échéant, en générer un lorsqu'ils se présentent sur le site de l'évènement pilote ou de l'évènement de masse, ils sont tenus de prévoir des tests antigéniques rapides agréés sur place, effectués par des professionnels de la santé (voir point 11).

Seules les personnes ayant un résultat négatif au test antigénique (voir ci-dessus) sont autorisées à accéder à l'évènement. Les résultats des tests antigéniques doivent être enregistrés dans Scienscano (les personnes dont le résultat du test antigénique est négatif peuvent déjà accéder à l'évènement en attendant que leur résultat soit enregistré). Tous les résultats des tests (tant positifs que négatifs) doivent être enregistrés par l'organisateur dès que possible (de manière à ce que chaque personne puisse obtenir un CST valide).

28. Le participant doit-il faire lire le CST à chaque fois qu'il quitte le site et à chaque fois qu'il y revient ?

Sur base du COVID Safe Ticket, l'organisation d'un projet pilote ou d'un évènement de masse de plus d'un jour peut prévoir pour les participants un moyen (tel qu'un bracelet) qui indique la période de validité de l'accès à l'évènement, ce qui permet aux participants de pouvoir entrer sans devoir se faire tester (à nouveau) ou sans devoir rescanner le CST. Le moyen choisi par l'organisation doit être conforme aux règles et principes relatifs à la protection des données et de la vie privée énoncés dans le règlement général sur la protection des données (en particulier les règles relatives au traitement minimal des données, à la limitation de la finalité, à l'intégrité et à la confidentialité, ainsi qu'aux périodes de conservation telles que définies dans l'accord de coopération) et tenir compte des principes énoncés aux articles 12 et 13 du présent accord de coopération.

Les organisateurs doivent également s'assurer que le moyen choisit garantit un niveau de sécurité similaire ou comparable à celui du COVID Safe Ticket. Les participants au projet pilote ou à l'évènement de masse qui séjournent sur le site de l'évènement une nuit ou pendant plusieurs jours doivent, lorsqu'ils ont obtenu l'accès au projet ou à l'évènement grâce au COVID Safe Ticket, une fois par jour, à l'entrée du site ou d'une partie du site (tel le camping), faire (re)scanner et/ou se faire contrôler via le moyen choisi par l'organisation ou, le cas échéant, via le COVID Safe Ticket selon les modalités déterminées dans l'accord de coopération et le présent accord de coopération. L'organisateur de l'évènement doit faire en sorte que chaque participant passe une fois par jour par un point de contrôle et que le moyen de contrôle (par exemple, le bracelet) puisse être lu/vérifié ou, si cela est prévu, que le participant puisse se faire tester.

L'organisateur du projet pilote ou de l'évènement de masse est responsable de l'organisation sur le site de l'évènement des nouveaux tests antigéniques rapides agréés pour les participants concernés. Ces tests doivent être effectués par des professionnels qualifiés et légalement autorisés (voir point 10).

Les personnes qui participent au projet pilote ou à l'évènement de masse pendant plusieurs jours doivent présenter un COVID Safe Ticket valide chaque fois qu'ils quittent le site du projet pilote ou de l'évènement afin de pouvoir y retourner.

QUESTIONS SPÉCIFIQUES

29. Les soirées dansantes sont-elles autorisées ?

Elles sont autorisés :

- dans le cadre de rassemblements privés (rassemblements dont l'accès est limité à un public spécifique au moyen d'invitations individuelles) ;
- lors d'événements de masse ;
- lors de manifestations, de spectacles culturels et autres, de compétitions et d'entraînements sportifs, de congrès organisés à l'intérieur, avec un public de moins de 200 personnes jusqu'au 30 septembre 2021, et de moins de 500 personnes à partir du 1er octobre 2021 ;
- aux manifestations, aux spectacles culturels et autres, aux compétitions et aux entraînements sportifs, ainsi qu'aux congrès se déroulant en plein air, dont l'audience est inférieure à 400 personnes jusqu'au 30 septembre 2021, et inférieure à 750 personnes à partir du 1er octobre 2021.